

Le Ressac

JOURNAL D'INFORMATION DE L'ÉCOLE SAINTE-LUCE

VOLUME 22, NO 1

SEPTEMBRE 2019

Mot de la directrice

Bonjour à tous et à toutes,

Il me fait plaisir de vous souhaiter une belle rentrée scolaire 2019-2020.
Quel plaisir de me joindre à vous tous pour cette nouvelle année scolaire.
Soyez certain que l'équipe-école fera de son mieux pour être à l'écoute des jeunes,
pour offrir un enseignement de qualité et un encadrement adéquat.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin. Il me fera plaisir
d'échanger avec vous.

Au plaisir de vous rencontrer!

Annie-France Guay, directrice

CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET DES RENCONTRES

Dates à retenir	
24 septembre à 19 h	Assemblée générale des parents à l'école des Bois-et-Marées
Dans la semaine du 7 octobre	1 ^{re} communication acheminée aux parents par courriel
14 octobre	Congé pour tous - Action de grâce
15 octobre P.M.	Photographies scolaires. Des informations vous parviendront plus tard.
21 octobre	Journée pédagogique - Congé pour tous les élèves
31 octobre	Activité d'Halloween. Des informations vous parviendront plus tard.
15 novembre	Journée pédagogique - Congé pour tous les élèves
Semaine du 18 novembre	Envoi des bulletins par courriel
21 novembre	Rencontre de parents en soirée (16h30 à 18h30)



LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Enseignants et personnel de soutien	Profession
Jean-François Pedneault	Mathématiques, science et technologie - Enseignant ressource (groupe 101)
Marie-Eve Rouleau	Français, éthique et culture religieuse -Enseignante ressource (groupe 201)
Pierre-Marc Therriault	Anglais
Josée Cormier-Roussel	Univers social
Josy-Anne Proulx	Éducation physique
Marie-Sophie Rousseau	Arts plastiques
Mélanie Lévesque	Ortho-enseignante
Valérie Fournier	Technicienne en travail social
Josée Lafrance	Technicienne en science
Jean-Nicolas Morin	Technicien en éducation spécialisée
Céline Picher	Surveillante d'élèves
Monique Verdon	Secrétaire d'école (Lundi toute la journée et mercredi pm)
Annie-France Guay	Directrice
Robin Charest et Suzanne Goulet	Concierges

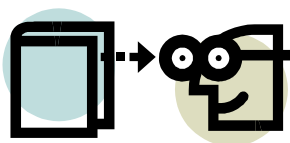
Équipe Multi	
Anabelle Brillant	Ortho-professionnelle
Sonia Hallé	Psychoéducatrice
Isabelle Lévesque	Conseillère pédagogique
Amélie Bergeron	Orthophoniste
Diane Belzile	Psychologue
Geneviève Demers	Conseillère en orientation
Amélie Boudreau	Conseillère en orientation

HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE



Heure	Activité
8 h 05 à 8 h 20	Entrée
8 h 20 à 9 h 35	1^{er} cours
9 h 35 à 9 h 45	Pause
9 h 45 à 11 h	2^e cours
Dîner	
13 h à 13 h 10	Entrée
13 h 10 à 14 h 25	3^e cours
14 h 25 à 14 h 35	Pause
14 h 35 à 15 h 50	4^e cours

RÔLE ET FONCTIONS DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE JEAN-FRANÇOIS PEDNEAULT (1^{RE} SEC.) - MARIE-EVE ROULEAU (2^E SEC.)



Chaque enseignant ou enseignante-ressource :

- ✿ assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- ✿ assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes;

Auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignant ou l'enseignante-ressource :

- ✿ travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés.

Auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignant ou l'enseignante-ressource :

- ✿ travaille de concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui œuvrent auprès des élèves, comme l'orthopédagogue professionnelle.

SITE WEB DE L'ÉCOLE

N'oubliez pas de consulter le site web de l'école où vous pouvez retrouver plusieurs renseignements, ex. : les coordonnées de l'école, des articles sur divers événements vécus. Vous pouvez aussi avoir accès aux listes d'articles scolaires, au code de vie de l'école, aux mesures de sécurité, etc. Voici l'adresse Internet :

<http://steluceboisetmareeslevesque.csphares.qc.ca/>
<https://www.facebook.com/EcoledesSainteLucedesBoisetMareesLevesque/>



ASSURANCE-ACCIDENT DES ÉLÈVES

L'assurance responsabilité civile de la Commission scolaire ne dédommage les victimes d'accidents que dans la mesure où l'on prouve que l'école ou les organisatrices et organisateurs d'une activité ont fait preuve de négligence ou que le dommage causé est imputable à leur incurie ou à leur faute (surveillance inadéquate, matériel ou mobilier non conforme ou en mauvais état, etc.) Or, il est peu fréquent que la responsabilité de l'école ou de la Commission scolaire soit clairement établie et les parents se voient couramment refuser les réclamations pour des transports en ambulance, des médicaments prescrits, des réparations de lunettes ou des locations d'appareils orthopédiques.

Ces parents, qui ne possèdent généralement aucune assurance collective ou individuelle, se sentent vraiment dépourvus devant les frais à assumer et deviennent souvent agressifs contre l'école ou la Commission scolaire.

Pour éviter ce genre d'inconvénients, nous vous incitons à protéger votre enfant en communiquant avec une compagnie d'assurance de votre choix.

PORTAIL PARENTS

Un moyen simple et efficace d'avoir accès aux informations telles que l'horaire, les bulletins, le transport et les absences de votre enfant, ainsi qu'à l'état de compte, aux messages de l'enseignant ou de l'établissement.

<https://www.portailparents.ca>

MOTIVATION D'ABSENCE

Il est très important de donner la raison de l'absence de votre enfant.

On recommande d'utiliser le portail parent pour signaler l'absence de votre enfant. Sinon, lorsque vous appelez à l'école au (418) 739-4844 vous n'avez qu'à choisir l'option 1 et votre appel sera automatiquement acheminé à la boîte vocale réservée aux absences. À ce moment, vous n'avez qu'à dire le nom de votre enfant et la raison et la durée de son absence. Ce n'est pas suffisant d'appeler pour dire que votre enfant sera absent. **Votre collaboration est très importante.**



TRANSPORT SCOLAIRE

Lorsqu'un enfant doit embarquer ou débarquer à une adresse autre que celle(s) inscrite(s) sur sa carte d'autobus, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** passer par l'école et ne plus s'adresser directement au conducteur d'autobus, que ce soit verbalement ou par écrit.



Cette mesure a pour but d'assurer la sécurité de leur enfant et de permettre aux écoles un contrôle plus efficace des lieux d'embarquement et de débarquement des élèves.

Un changement d'adresse pour une période temporaire constitue une « mesure d'accommodement » et les élèves doivent se procurer au secrétariat de l'école des laissez-passer occasionnels au coût de 1 \$ (aller simple) pour le transport du matin ou du soir, ou de 4 \$ (aller simple) pour le transport du midi. Je tiens à préciser qu'en tout temps il est nécessaire d'avoir un avis écrit des parents pour émettre un billet d'autobus qui modifie l'endroit de débarquement des élèves et que nous autorisons ces changements lorsqu'il y a une « Urgence », c'est-à-dire que vous prévoyez que votre enfant soit seul à la maison et que cela n'était pas prévu. Aussi, nous n'émettrons aucun billet aux élèves qui désirent prendre l'autobus pour aller jouer chez leurs amis, pour aller à une fête, pour aller faire des devoirs, etc.

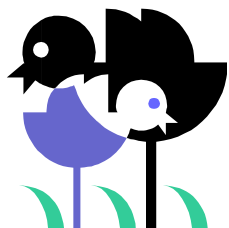
Louise Pigeon
Régisseuse au transport scolaire

Annie-France Guay
Directrice
École Sainte-Luce

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2019-2020



La prochaine rencontre du conseil d'établissement se tiendra le lundi 28 octobre à 19 h à l'école des Bois-et-Marées. Après cette rencontre, nous vous informerons des noms et des fonctions des différents membres élus au conseil d'établissement et à l'organisme de participation de parents (OPP) pour l'année scolaire 2019-2020.



École Sainte-Luce
2019-2020
MIDI - ACTIVITÉS



JOUR	HEURE	ACTIVITÉ	LOCAL	ENSEIGNANT-E
1	12 h à 13 h	Récupération Arts plastiques/Mathématique	101 109	Marie-Sophie Jean-François
2	12 h à 13 h	Récupération Français - 1 ^{re} secondaire	110	Marie-Eve
3	12 h à 13 h	Récupération Univers social/Activités	006	Josée
4	12 h à 13 h	Récupération Français/Mathématique		Mélanie
5	12 h à 13 h	Midi sport	CC	Josy-Anne
6	12 h à 13 h	Récupération Français - 2 ^e secondaire	110	Marie-Eve
7	12 h à 13 h	Récupération Anglais	011	Pierre-Marc
8	12 h à 13 h	Récupération Mathématique	109	Jean-François
9	12 h à 13 h			

Prenez note que les récupérations commencent demain 17 septembre, jour 5 (Midi sport).



École Sainte-Luce



Consignes du diner à l'école

Les élèves qui veulent bénéficier du service d'encadrement des dîners à l'école lors des récupérations ou des activités parascolaires doivent se conformer aux règles de fonctionnement qui suivent :

- En aucun temps les élèves ne sont autorisés à quitter l'école, même pour aller au dépanneur. Si un élève a oublié son repas, il doit retourner à la maison et s'il ne peut revenir pour 11 h 50, il ne pourra participer à l'activité.
- Pour les élèves qui retournent dîner à la maison, l'école sera accessible seulement à 11 h 50, avant ou après cette heure, il sera impossible d'avoir accès aux activités. De plus, le jeune qui arrive à l'école à ce moment doit donner sa présence à la surveillante ou au surveillant d'élèves.
- Le code de vie est appliqué par les différentes personnes qui encadrent les activités et la surveillance.

Lors des dîners à l'école chaque élève s'engage :

- 1) À maintenir un climat calme, accueillant et respectueux pour tous;
- 2) À laisser les lieux propres après son passage;
- 3) À se trouver une occupation acceptable pour la période (11 h à 12 h).

Le rôle de la surveillante ou du surveillant est d'encadrer les élèves et d'assurer leur sécurité de 11 h à 12 h. La direction pourra refuser à un élève l'accès aux dîners si son comportement est inacceptable.